



**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENTS R-2022-169**

**AVIS** est donné que le règlement suivant a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2022 à 18 h 35:

Règlement R-2022-169 intitulé « **Règlement sur les taxes pour l'exercice financier 2023** ».

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 21 décembre 2022.

**SOPHIE VALOIS, Greffière**